



ensemble 77

CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

(C.C.E.)



EDITION AOUT 2025

SOMMAIRE

- 03 **Article 0** - Préambule
- 04 **Article 1** - Objet de la démarche
- 05 **Article 1** - Contenu de la démarche SOE
- 06 **Article 2** - Obligations du maître d'ouvrage - MOA
- 07 **Article 3** - Obligations du maître d'œuvre - MOE
- 08 **Article 4** - Obligations de l'entreprise
- 09 **Article 5** - Contenu du SOE- Dispositions Prévisionnelles
- 12 **Article 6** - Contenu du SOE- Dispositions Chantier
- 12 **Article 7** - Suivi quantitatif et qualitatif du chantier
- 14 **Article 8** - Mode opératoire
- 14 **Article 9** - Références réglementaires par thématique
- 15 **Annexes**

ARTICLE 0

Préambule

La France avec le Grenelle de l'Environnement s'est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie ambitieuse en matière de développement durable. Cette stratégie passe notamment par une lutte contre le changement climatique, la préservation des ressources non renouvelables, de la biodiversité et des milieux naturels, la prévention des risques pour l'environnement et la santé et la promotion de modes de développement écologiques favorables à la compétitivité et à l'emploi.

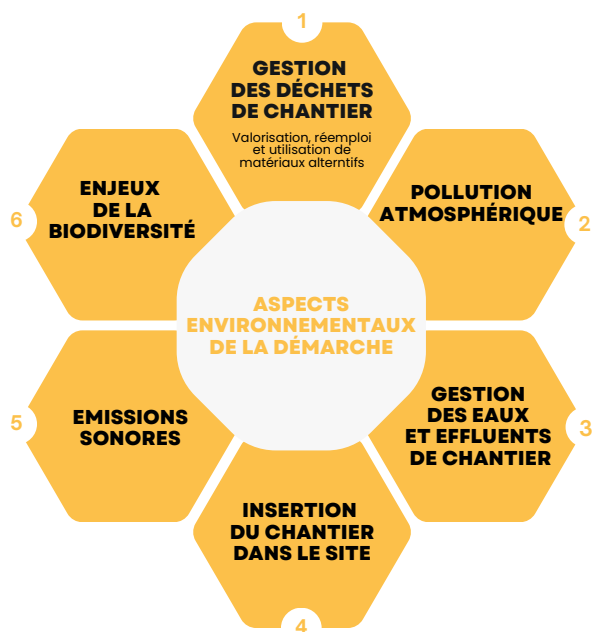
Depuis 2016, Ensemble 77 intègre les objectifs de l'article 79 de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) dans la démarche « Schéma d'Organisation Environnementale - SOE ».

Au-delà de la LTECV, Ensemble77 s'attache à identifier toutes les réglementations ayant un impact sur les projets d'aménagement, construction et/ou la réalisation des chantiers dans le cadre de son observatoire réglementaire et à définir les indicateurs permettant d'en évaluer l'application. Ensemble77 intègre donc les différentes réglementations et indicateurs afférents dans tous les documents constitutifs de la démarche SOE notamment les obligations des lois Climat et Anti-Gaspillage et Economie Circulaire de 2021.



ARTICLE 1

Objet de la démarche



L'objectif de la démarche SOE s'inscrit dans un processus de management environnemental pour :

- Réduire le plus possible les diverses nuisances engendrées par les chantiers ;
- Préserver l'équilibre écologique et les ressources naturelles ;
- Respecter et mesurer l'atteinte des objectifs réglementaires (cf veille réglementaire Ensemble77).

Sous l'impulsion et le suivi du maître d'ouvrage, le maître d'œuvre devra donc s'assurer du respect, par les entreprises, des prescriptions techniques et environnementales, propres au marché, regroupées dans le présent Cahier des Clauses Environnementales, ci-après dénommé « CCE ».

L'entreprise doit répondre au Détail Quantitatif Estimatif (DQE) en prenant en compte les données du chantier qui seront reprises par le CCE afin de préciser, avec éventuellement plusieurs hypothèses, les solutions envisagées pour respecter les impératifs environnementaux du chantier.

Ainsi, les objectifs environnementaux étant clairement détaillés dans le CCE, l'entreprise pourra calculer au plus juste le coût induit et préciser clairement les hypothèses prises lors de l'étude.

Le maître d'œuvre justifie auprès du maître d'ouvrage du choix de l'offre qu'il estimera, d'un point de vue environnemental, la plus avantageuse en s'appuyant sur les données objectives et quantifiées.

L'entreprise établit ses prix en tenant compte des prescriptions environnementales décrites dans le CCE selon les modalités et hypothèses :

- qu'elle décrit dans le SOE-Dispositions Prévisionnelles (rédigé lors de l'établissement de l'offre)
- qu'elle précise dans le SOE-Dispositions Chantier (rédigé en période de préparation de chantier à partir du SOE-Dispositions Prévisionnelles)

Par l'application de la démarche SOE, le maître d'ouvrage sera en capacité de mesurer, contrôler, suivre et rendre compte, le cas échéant, de l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par la réglementation.

La démarche SOE peut être un outil de pilotage de la politique environnementale.

ARTICLE 1

Contenu de la démarche SOE

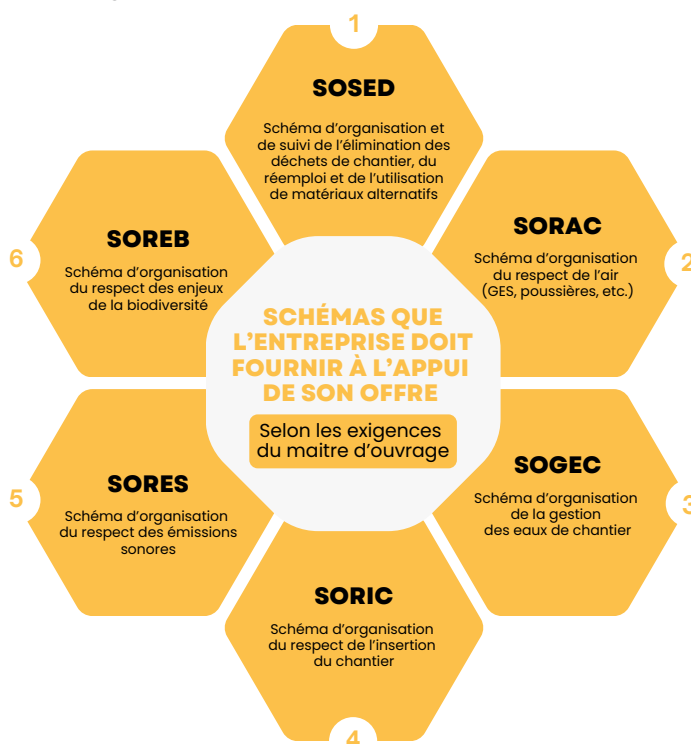
La démarche SOE est composée de plusieurs documents :

Le Cahier des Clauses Environnementales - CCE :

Pièce clé de la démarche SOE incluse au dossier de consultation et aux pièces du marché

- Décrit la méthodologie portée par la démarche SOE (acteurs - rôles - outils) qui va permettre de mettre en œuvre et de suivre les objectifs environnementaux définis par le maître d'ouvrage
- Doit être adapté aux spécificités du chantier
- Détaille le contenu du SOE et ses 6 chapitres

Les 1 à 6 schémas que doit fournir l'entreprise à l'appui de son offre selon les exigences du maître d'ouvrage :



- Explicite la méthodologie du suivi qualitatif et quantitatif du chantier
- Regroupe les 3 fiches de la démarche

Les 3 fiches de la démarche :

- fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier
- fiche de notation du chantier - Entreprise
- fiche de notation du chantier - MOE

Le mode opératoire :

- Contient un mode opératoire détaillé étape par étape de l'application de la démarche SOE.

ARTICLE 2

Obligations du maître d'ouvrage - MOA

01. AU STADE DE LA CONSULTATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE

- Définir les objectifs et les priorités
- Rédiger les pièces de marché - application de la démarche SOE dans tous les documents et intégration du CCE dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- Analyser les offres et choisir le MOE

02. AU STADE DE LA CONCEPTION DU PROJET

- Prendre en compte les contraintes environnementales dans le respect des obligations de la réglementation en vigueur

03. AU STADE DE LA CONSULTATION TRAVAUX, SUR LA BASE DE LA SOLUTION RETENUE AU STADE DU PROJET

- Quantifier et qualifier les familles de matériaux susceptibles d'être rencontrées sur le chantier
- Identifier, entre autres :
 - polluants éventuels (HAP, amiante, ...)
 - classes d'émissions sonores à respecter
 - particularités liées à l'insertion du chantier dans le site et son aspect ; si le chantier se situe en zone sensible et que des dispositions particulières doivent être prises afin de respecter la biodiversité
 - modes de gestion des eaux de chantier organisée et dispensée par Ensemble77)

04. AU STADE DE LA PRÉPARATION DES TRAVAUX

- Signer les Demandes d'Acceptation Préalable-DAP éditées par l'entreprise et les lui retourner

05. AU STADE DES TRAVAUX

- S'appuyer sur le maître d'œuvre dans l'application et le suivi de la démarche SOE
- Réaliser l'adaptation financière éventuelle
- Effectuer toute action édictée par la réglementation (attestation de tri, saisie dans la plateforme en ligne Trackdéchets ou le Registre National des Déchets, Terres excavées et Sédiments, ...)

06. AU STADE DE LA RÉCEPTION DU CHANTIER

- Exiger la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier et en transmettre une copie à « Ensemble77 »
- Evaluer l'entreprise et le maître d'œuvre :
 - Compléter la fiche notation du chantier - Entreprise et la transmettre à l'entreprise
 - Compléter la fiche notation du chantier - MOE et la transmettre au MOE
- Consolider chaque année les données issues de l'ensemble des fiches récapitulatives quantitatives des aspects environnementaux du chantier, effectuer une synthèse et un suivi annuels grâce à l'application informatique dédiée (remise aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre à l'issue d'une formation à l'application de la démarche SOE organisée et dispensée par Ensemble77)

ARTICLE 3

Obligations du maître d'œuvre – MOE

01. AU STADE DE LA CONCEPTION DU PROJET

- Prendre en compte les contraintes environnementales dans le respect des obligations de la réglementation en vigueur.

03. AU STADE DE LA PRÉPARATION DES TRAVAUX

- Prendre en compte les contraintes environnementales dans le respect des obligations de la réglementation en vigueur.

02. AU STADE DE LA CONSULTATION DES TRAVAUX, EN LIEN AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE

- Préremplir la « fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier », intégrer le CCE dans le dossier de consultation et préciser s'il y a nécessité à utiliser un ou plusieurs schémas optionnels
- Modifier et adapter les autres pièces du marché pour intégrer la démarche SOE : critère environnemental dans le Règlement de Consultation (RC) et référence à la démarche SOE dans le CCAP et le CCTP
- Intégrer un chapitre spécifique, en cas de chantier en zone sensible, dans le « CCTP Généralités »
- Prévoir à ce titre une rémunération au bordereau de prix.

04. AU STADE DES TRAVAUX

- Suivre l'application de la démarche SOE dans le cadre des réunions et comptes rendus de chantier et mettre à jour la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier en tant que de besoin
- Accompagner la mise à jour du SOE-Dispositions Prévisionnelles si nécessaire
- Effectuer l'adaptation financière éventuelle dans le cas de situations rencontrées non identifiées dans le dossier d'appel d'offres en lien avec le MOA
- Faire procéder (et/ou procéder) à un contrôle des moyens mis en œuvre afin de vérifier le respect de la réglementation et des prescriptions environnementales indiquées dans le SOE-Dispositions Chantier

Attention, pour chaque chantier pluriannuel, au 31 décembre de chaque année, éditer la fiche récapitulative des données de l'année écoulée afin d'être en mesure d'établir un bilan annuel (1^{er} onglet de la fiche récapitulative des aspects

05. AU STADE DE LA RÉCEPTION DU CHANTIER

- Valider la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier finale
- Collecter les documents d'enregistrements et de suivi prévus dans le SOE et les annexer à la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier
- Remettre l'ensemble des documents au maître d'ouvrage dans le cadre du Dossier des Ouvrages Exécutés-DOE y compris la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux
- Etablir la fiche notation du chantier – Entreprise avec le maître d'ouvrage

ARTICLE 4

Obligations de l'entreprise

01. AU STADE DE LA REMISE DE SON OFFRE

- Rédiger le SOE-Dispositions Prévisionnelles dans lequel elle expose et s'engage sur les dispositions prévisionnelles, au travers des documents ci-dessous, pour répondre aux exigences du CCE
- Mettre à jour et/ou compléter la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier.

Le SOE-Dispositions Prévisionnelles regroupe 1 à 6 schémas d'organisation représentés chacun par un document.

02. AU STADE DE LA PÉRIODE DE PRÉPARATION

- Mettre au point et soumettre au visa du maître d'œuvre :
 - SOE-Dispositions Chantier
- Mettre à jour la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier
- Gérer les Déclarations d'Acceptation Préalable-DAP par nature de déchet et par site de destination
 - Transmettre les DAP, une fois complétées, au MOA pour signature,
 - Transmettre les DAP, complétées et signées par le MOA, aux sites de destination concernés.

03. AU STADE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX

- Appliquer rigoureusement les engagements pris dans le SOE-Dispositions Chantier
- Mettre à jour les dispositions chantier si nécessaire, en lien avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage

04. AU STADE DE LA RÉCEPTION DES TRAVAUX

- Finaliser la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier en lien avec le maître d'œuvre
- Remettre au maître d'œuvre les documents d'enregistrement et de suivi assurant le respect du SOE-Dispositions Chantier avec le DOE, y compris la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier finale

ARTICLE 5

Contenu de la démarche SOE

Le SOE-Dispositions Prévisionnelles constitue une note personnalisée pour chaque projet, remise à l'appui de l'offre, dans laquelle l'entreprise expose et s'engage, au travers de 1 à 6 schémas d'organisation, sur les moyens et méthodes mis en œuvre pour respecter les prescriptions environnementales spécifiques du chantier. L'entreprise renseigne parallèlement la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier fournie et préremplie par le maître d'œuvre. Le SOE-Dispositions Prévisionnelles peut tenir lieu de mémoire environnemental.

ARTICLE 5-1 SOSED (SCHÉMA D'ORGANISATION ET DE SUIVI DE L'ÉVACUATION DES DÉCHETS DE CHANTIER, DU RÉEMPLOI ET DE L'UTILISATION DE MATÉRIAUX ALTERNATIFS) – DISPOSITIONS PRÉVISIONNELLES

Il précise les dispositions prises par l'entreprise quant à la gestion des matériaux et déchets produits à l'occasion du chantier, du réemploi et de l'utilisation de matériaux alternatifs au regard des données renseignées par le maître d'œuvre dans le Dossier de Consultation des Entreprises-DCE et, de fait, reprises sur la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier (rubrique 1 - Gestion des matériaux et déchets de chantier) qu'elle complète.

Le maître d'œuvre accordera, notamment, une attention particulière aux dispositions suivantes :

- Réemploi des matériaux sur site
- Valorisation des matériaux du site
- Utilisation de matériaux alternatifs
- Destination et recyclage des déchets évacués du chantier
- En cas d'acheminement de matériaux/déchets entrant ou sortant, au mode de transport et à la distance parcourue
- Gestion des déchets sur le site

ARTICLE 5-2 SORAC (SCHÉMA D'ORGANISATION DU RESPECT DE L'AIR PAR LE CHANTIER) – DISPOSITIONS PRÉVISIONNELLES

Il précise les dispositions prises par l'entreprise afin de limiter les pollutions de l'air telles que :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ; l'entreprise précisera
 - sa politique générale et ses engagements en faveur de la réduction des GES entre autres le Bilan carbone de l'entreprise
 - les mesures prises pour réduire les distances de transports (évacuation et approvisionnement) distances renseignées sur la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier
 - toute autre mesure éventuelle visant à réduire les GES
- Réduction des émissions de poussière ;
- Réduction des autres émissions (particules, ...)

ARTICLE 5-3 SOGEC (SCHÉMA D'ORGANISATION DE LA GESTION DES EAUX DE CHANTIER) - DISPOSITIONS PRÉVISIONNELLES

Il précise les dispositions prises par l'entreprise quant à une gestion concrète des eaux de chantier afin de limiter la pollution des sols et des milieux et de réduire la consommation d'eau, particulièrement le recours à l'eau potable, entre autres :

- Solutions alternatives à l'utilisation d'eau potable pour l'alimentation de la base vie, le lavage des véhicules, l'arrosage des pistes, les techniques (traitement de chaussée, ...) et leur provenance (récupération / stockage des eaux de pluie, récupération des eaux de lavage, pompage d'eau de bassins, ...)
- Mesures prises pour la gestion des eaux usées
- Consignes données par l'entreprise à son personnel pour limiter la consommation d'eau
- Description de l'aire de dépôt de matériaux protégée des intempéries et imperméabilisée (avec bac de rétention en cas de dépôt de liquides dangereux)
- Description de l'aire de nettoyage des camions (avec bac de décantation)
- Mesures prises pour assurer le nettoyage des voies attenantes au chantier

ARTICLE 5-4 SORIC (SCHÉMA D'ORGANISATION DU RESPECT DE L'INSERTION DU CHANTIER DANS LE SITE) - DISPOSITIONS PRÉVISIONNELLES

Il précise les dispositions prises par l'entreprise pour respecter l'environnement du chantier telles que :

- Délimitation et propreté du chantier
- Installation de chantier : Bungalows, clôture des installations, branchements, entretien des installations et sanitaires etc
- Protection du mobilier urbain existant
- Protection des arbres
- Protection des aménagements urbains
- Cheminements piétons aménagés (sécurité des usagers et des riverains).
- Aire de dépôt de matériaux protégée des intempéries et imperméabilisée (avec bac de rétention en cas de dépôt de liquides dangereux).
- Aire de nettoyage des camions (avec bac de décantation)
- Aire de tri / stockage des déchets de chantier
- Nettoyage des voies attenantes au chantier
- Gestion des produits chimiques
- Information du public : panneaux d'information, réunions publiques si nécessaire

ARTICLE 5-5 SORES (SCHÉMA D'ORGANISATION DU RESPECT DES EMISSIONS SONORES) – DISPOSITIONS PRÉVISIONNELLES

Il précise les dispositions prises par l'entreprise afin de limiter la pollution sonore et d'adapter l'organisation du chantier, telles que :

- Respecter, dans les zones d'habitation, les horaires d'arrêts légaux d'activité
- Privilégier, aux abords d'équipements publics, le travail les jours de fermeture de ces établissements,
- Organiser les circulations de chantier pour limiter le déplacement des engins
- Adapter la taille et la puissance des engins aux travaux à exécuter
- Couper les moteurs à l'arrêt
- Respecter la réglementation en vigueur concernant les engins de chantier

Les copies d'homologation des matériels utilisés et des certificats de contrôle à jour à l'occasion du chantier devront être annexées.

ARTICLE 5-6 SOREB (SCHÉMA D'ORGANISATION DU RESPECT DES ENJEUX DE LA BIODIVERSITÉ) – DISPOSITIONS PRÉVISIONNELLES

Il précise les mesures prises par l'entreprise afin de respecter les dispositions fixées par le maître d'ouvrage, consécutivement aux études d'impact, pour protéger la biodiversité.

ARTICLE 6

Contenu du SOE-Dispositions Chantier

Le SOE-Dispositions Chantier, remis pendant la période de préparation du chantier, détaille et précise les dispositions du SOE-Dispositions Prévisionnelles. Il permet de compléter et mettre à jour la « fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier » au regard des éléments fournis par le maître d'œuvre en phase d'appel d'offres et des engagements pris pour y répondre.

Il doit impérativement :

- Prendre en compte les informations complémentaires obtenues lors de la réunion préparatoire
- Lever les hypothèses émises dans le SOE-Dispositions Prévisionnelles et les remplacer par des choix précis.

ARTICLE 7

Suivi quantitatif et qualitatif du chantier

ARTICLE 7-1 FICHE RÉCAPITULATIVE QUANTITATIVE DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX DU CHANTIER

La fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier est créée et préremplie en phase de consultation travaux par le maître d'œuvre et insérée dans le dossier de consultation des entreprises.

Elle a pour objectif de :

- Lister l'ensemble des informations liées au projet ainsi que les données relatives à chacun des aspects environnementaux regroupés dans le CCE, nécessaires à l'entreprise pour rédiger le SOE-Dispositions Prévisionnelles
- Permettre une évaluation, par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, de la pertinence des propositions des entreprises face aux contraintes et exigences environnementales
- Mesurer et suivre l'atteinte des objectifs réglementaires et exigences environnementales fixées par le maître d'ouvrage.

Elle doit :

- Être préremplie par le maître d'œuvre à l'étape consultation dans la colonne « quantité de consultation »
- Être complétée par l'entreprise lors de la remise de l'offre dans la colonne « quantité appel d'offre » et de l'élaboration du SOE-Dispositions Prévisionnelles
- Être mise à jour par l'entreprise en période de préparation conformément aux dispositions prises dans le SOE-Dispositions Chantier
- Être mise à jour par le MOE à l'occasion du suivi de l'application de la démarche SOE dans le cadre des réunions et comptes rendus de chantier
- Être finalisée à la réception du chantier par le MOE à l'appui des éléments fournis par l'entreprise avec le DOE
- Être transmise au MOA par le MOE

Une copie de la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier finalisée devra être envoyée par le maître d'ouvrage au groupe ensemble77.

ARTICLE 7-2 ENREGISTREMENTS

Les documents d'enregistrements qui permettront de justifier de la bonne application des dispositions prises par l'entreprise dans le SOE-Dispositions Chantier devront être annexés à la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier et adressés au maître d'œuvre, notamment :

- Bordereaux de suivi des déchets de chantier :
 - bordereau de suivi de déchets inertes de chantier de Travaux Publics »
 - bordereau de suivi de déchets non dangereux non inertes de chantier de Travaux Publics »
 - bordereau de suivi des déchets dangereux » (document CERFA n°12571*01)
 - bordereau de suivi des déchets dangereux contenant de l'amiante » (document CERFA n°11861*03)
- Bons de pesées
- Certificats éventuels de mesure des émissions sonores
- Attestations de conformité ou d'homologation des engins et matériels
- Attestation de tri.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les bordereaux à utiliser sont les documents réglementaires en vigueur ou, à défaut le « bordereau de suivi de déchets inertes de chantier de Travaux Publics » et le « bordereau de suivi de déchets non dangereux non inertes de chantier de Travaux Publics » proposés en annexe 2 du présent document.

ARTICLE 7-3 CONFORMITÉ

Lors des réunions de chantier, le maître d'œuvre s'assure de la bonne application des dispositions prises dans le SOE-Dispositions Chantier. Le suivi est consigné dans le compte-rendu de chantier.

ARTICLE 7-4 NOTATION DE L'ENTREPRISE

Lors de la réception, le chantier fera l'objet d'une notation par laquelle le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage évalueront le niveau de réalisation des engagements pris par l'entreprise dans le cadre du SOE-Dispositions Chantier. Cette notation s'effectuera à l'aide de la « Fiche notation du chantier - Entreprise ». Cette fiche, une fois complétée, sera transmise à l'entreprise qui pourra l'annexer à son certificat de capacité ou à ses attestations de travaux. La « Fiche notation du chantier - Entreprise » est présente en annexe 3 du présent document.

ARTICLE 7-5 NOTATION DU MAITRE D'ŒUVRE

Lors de la réception, le chantier fera l'objet d'une notation par laquelle le maître d'ouvrage évaluera le niveau de réalisation des engagements pris par le maître d'œuvre dans le cadre de l'application de la démarche SOE et de son suivi.

Cette notation s'effectuera à l'aide de la « Fiche notation du chantier - MOE ».

Cette fiche, une fois complétée, sera transmise au maître d'œuvre par le maître d'ouvrage.

La « Fiche notation du chantier - MOE » est présente en annexe 4 du présent document.

ARTICLE 8

Mode opératoire

L'ensemble des phases, étapes, actions et outils cités dans le CCE sont regroupés dans un « mode opératoire » faisant office de tableau de bord.

Le mode opératoire de la démarche SOE est présent en annexe 5 du présent document.

ARTICLE 9

Références réglementaires par thématique

Les acteurs doivent se soumettre à la réglementation en vigueur.

ANNEXE 1

FICHE RECAPITULATIVE QUANTITATIVE **DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX DU CHANTIER**

(Cliquez ci-dessus pour accéder à cette fiche)

Ce document sous format Excel contient plusieurs onglets :

- Une fiche pluriannuelle pour les chantiers se déroulant sur plusieurs années calendaires
- Une fiche de synthèse compilant les données de la fiche pluriannuelle sur la durée du chantier
- Une fiche spécifique année unique pour les chantiers se déroulant sur une seule année calendaire
- un exemple de fiche complétée
- une notice d'utilisation
- des indices de conversion (liste non exhaustive pouvant être complétée)

ANNEXE 2

BORDEREAUX DE SUIVI DES DECHETS DE CHANTIER DE TRAVAUX PUBLICS

ANNEXE 2

BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES DE CHANTIER DE TRAVAUX PUBLICS

DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES <u>remplir UN bordereau PAR TRANSPORT</u>	N° Document : N° Bon de commande :
---	---

1 - PRODUCTEUR DU DECHET (à remplir par le PRODUCTEUR du déchet)

Maître d'ouvrage : Adresse :	Désignation du Chantier :
-------------------------------------	---------------------------

Raison sociale de l'entreprise : Adresse :	Visa et Cachet de l'Entreprise :
---	----------------------------------

2 - COLLECTEUR-TRANSPORTEUR

Nom du collecteur – transporteur :	Emissions de Gaz à Effet de Serre générées (équivalent t/km)
------------------------------------	---

3 - DESTINATAIRE (à remplir par le DESTINATAIRE - ELIMINATEUR)

Nom du Destinataire	Adresse de destination (lieu de traitement)	Date, cachet et visa
	Unité	
	Quantité reçue	

Désignation du déchet	<input type="checkbox"/> Déchet vert (17 02 01) <input type="checkbox"/> Terre végétale (17 05 04 – 20 02 02) <input type="checkbox"/> Métaux (17 04)	<input type="checkbox"/> Emballages (papiers, cartons,...) (15 01) <input type="checkbox"/> Déchets non dangereux en mélange (17 01 07) <input type="checkbox"/> Autre (code déchet à préciser) :
Destination prévue du déchet	<input type="checkbox"/> Plateforme de regroupement/Centre de tri <input type="checkbox"/> Filière de valorisation matière <input type="checkbox"/> Incinération	<input type="checkbox"/> ISDND <input type="checkbox"/> Valorisation énergétique (chaufferie bois) <input type="checkbox"/> Autre :
Refus de benne(s) /camion(s)	Motif :	Nouvelle destination :

- Volet n° 1 à conserver par le PRODUCTEUR du déchet
- Volet n° 2 à conserver par le COLLECTEUR / TRANSPORTEUR du déchet
- Volet n° 3 à conserver par le DESTINATAIRE du déchet
- Volet n° 4 à retourner par le COLLECTEUR / TRANSPORTEUR au PRODUCTEUR du déchet

ANNEXE 2

BORDEREAU DE SUIVI DE DECHETS INERTES DE CHANTIER DE TRAVAUX PUBLICS

DECHETS INERTES remplir UN bordereau PAR TRANSPORT	N° Document : _____ N° Bon de commande : _____
---	---

1 - PRODUCTEUR DU DECHET (à remplir par le PRODUCTEUR du déchet)

Maître d'ouvrage :	Désignation du Chantier :
Adresse :	

Raison sociale de l'entreprise :	Visa et Cachet de l'Entreprise :
Adresse :	

2 - COLLECTEUR-TRANSPORTEUR

Nom du collecteur – transporteur :	Emissions de Gaz à Effet de Serre générées (équivalent t/km)
------------------------------------	--

3 - DESTINATAIRE (à remplir par le DESTINATAIRE ou ELIMINATEUR)

Nom du Destinataire	Adresse de destination (lieu d'accueil du déchet)		Date, visa et cachet du destinataire
	Unité	Quantité reçue	

Désignation du déchet	<input type="checkbox"/> Matériaux hydrocarbonés sans goudron (17 03 02) <input type="checkbox"/> Matériaux non traités (17 05 04)	<input type="checkbox"/> Matériaux traités aux liants hydrauliques (17 09 04) <input type="checkbox"/> Bétons (17 01 01) <input type="checkbox"/> Autre (code déchet à préciser) :
Destination prévue du déchet	<input type="checkbox"/> Centrale d'enrobage <input type="checkbox"/> Centrale de recyclage <input type="checkbox"/> Carrière (remblayage)	<input type="checkbox"/> ISDI <input type="checkbox"/> Autre :
Refus de camion(s)	Motif :	Nouvelle destination :

- Volet n° 1 à conserver par le PRODUCTEUR du déchet
- Volet n° 2 à conserver par le COLLECTEUR / TRANSPORTEUR du déchet
- Volet n° 3 à conserver par le DESTINATAIRE du déchet
- Volet n° 4 à retourner par le COLLECTEUR / TRANSPORTEUR au PRODUCTEUR du déchet

ANNEXE 3

FICHE NOTATION DU CHANTIER - ENTREPRISE

(Cliquez ci-dessus pour accéder à cette fiche)

FICHE NOTATION DU CHANTIER - ENTREPRISE

OBJET : Suivi qualitatif du chantier

Maître d'ouvrage

Maître d'œuvre

Adresse du chantier
Nom du chantier :
Lieu :
Tél :
Fax :

Entreprise

A remplir par le maître d'ouvrage

Critères	Notation				Note	Coef.	Observations
	0	2	4	6			
Gestion des matériaux et déchets de chantier / utilisation de matériaux alternatifs	Mauvais	Moyen	Bien	Très bien			
Pollution atmosphérique	Mauvais	Moyen	Bien	Très bien			
Rejets des effluents de chantier	Mauvais	Moyen	Bien	Très bien			
Insertion du chantier dans le site	Mauvais	Moyen	Bien	Très bien			
Emissions sonores	Mauvais	Moyen	Bien	Très bien			
Respect des enjeux de la biodiversité	Mauvais	Moyen	Bien	Très bien			
TOTAL							

Date et signature

ANNEXE 4

FICHE NOTATION DU CHANTIER - MOE

(Cliquez ci-dessus pour accéder à cette fiche).

FICHE NOTATION DU CHANTIER - MAITRE D'ŒUVRE

OBJET : Suivi environnemental du chantier

Maître d'ouvrage

Maître d'œuvre

Adresse du chantier :
Nom du chantier :
Lieu :
Tél :
Fax :

A remplir par le maître d'ouvrage

Critères	Notation				Note	Coef.	Observations
	0	2	4	6			
Intégration du CCE et de ses outils dans le marché	Mauvais	Moyen	bien	très bien			
Pré-remplissage de la fiche récapitulative	Mauvais	Moyen	bien	très bien			
Suivi de l'application du SOE à chaque réunion de chantier	Mauvais	Moyen	bien	très bien			
Mise à jour et transmission de la fiche récapitulative en fin de chantier	Mauvais	Moyen	bien	très bien			
Remplissage et transmission de la fiche de notation de chantier - Entreprise	Mauvais	Moyen	bien	très bien			
Analyse environnementale des variantes	Mauvais	Moyen	bien	très bien			
TOTAL							

Date et signature

ANNEXE 5

MODE OPERATOIRE

(Cliquez ci-dessus pour accéder à cette fiche).


ANNEXE 5


MODE OPERATOIRE DE LA DEMARCHE SOE

ETAPES	ACTEURS			ACTIONS	OUTIL / FICHE
	MOA	MOE	ENT		
CONSULTATION DU MOE	X			➢ Définir les objectifs et les priorités	CCE
	X			➢ Rédiger les pièces de marché : • Obligation du MOE d'appliquer la démarche SOE dans tous les documents • Intégration du CCE dans le DCE	
				➢ Analyser les offres et choisir le MOE	
CHOIX DU MOE	X				
CONCEPTION DU PROJET	X	X		➢ Prendre en compte les contraintes environnementales dans le respect des obligations de la réglementation en vigueur	Observatoire réglementaire Ensemble77
CONSULTATION TRAVAUX	X	X		➢ Insérer le CCE dans le dossier de consultation	
	(X)	X		➢ Pré-remplir la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier (cf article 7-1 du CCE)	Fiche récapitulative
	(X)	X		➢ Modifier et adapter les autres pièces du marché pour intégrer la démarche SOE • Intégrer un critère environnemental dans le RC (prendre en compte a minima 20 % pour le critère environnemental) • Faire référence à la démarche SOE dans le CCAP et le CCTP	Recommandation Ensemble77 CCTP types Ensemble77
REMISE DE L'OFFRE			X	➢ Rédiger le SOE - Dispositions Prévisionnelles joint à l'offre (cf article 5 du CCE)	
			X	➢ Renseigner la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier	Fiche récapitulative
CHOIX DE L'ENT	X	X		➢ Analyser les offres et en choisir une	
PERIODE DE PREPARATION			X	➢ Mettre au point le SOE - Dispositions Chantier (cf article 6 du CCE)	
			X	➢ Mettre à jour la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier	Fiche récapitulative
			X	➢ Apposer le visa du MOE	
REALISATION DES TRAVAUX			X	➢ Appliquer rigoureusement le SOE - Dispositions Chantier	
		X		➢ Suivre l'application du SOE à l'occasion des réunions de chantier - Mettre à jour la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier en tant que de besoin	CR de chantier / fiche récapitulative
	X	X	X	➢ Mettre à jour le SOE - Dispositions Chantier si nécessaire	CCE
			X	➢ Fournir aux MOE les éléments nécessaires à la mise à jour la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier	
X	X		➢ Réaliser l'adaptation financière éventuelle (cf article 2-5 du CCE)		
RECEPTION			X	➢ Remettre au MOE les documents d'enregistrement et de suivi dans le cadre du DOE (dont la fiche récapitulative finale)	Fiche récapitulative
		X		➢ Remettre l'ensemble des documents au MOA	Fiche récapitulative
	X	X		➢ Compléter la fiche notation du chantier - Entreprise	Fiche notation du chantier - Entreprise
	X			➢ Compléter la fiche notation du chantier - MOE	Fiche notation du chantier - MOE
	X			➢ Transmettre : □ • une copie de la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier signée par le MOA à Ensemble 77 • la "fiche notation du chantier - Entreprise" à l'entreprise (cf article 7-4 du CCE) • la "fiche notation du chantier - MOE" au maître d'œuvre (cf article 7-5 du CCE)	Fiche récapitulative et Fiches notation du chantier

NOUS CONTACTER

 56 rue Eugène Delaroue 77190 Dammarie-lès-Lys

 info@ensemble77.fr

 01.64.87.66.04



Pour plus d'informations,
rendez-vous sur
www.ensemble77.fr

